

RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009
établissant un code communautaire des visas (code des visas)**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 243 du 15 septembre 2009)

Page 11, article 19, paragraphe 2, second alinéa:

au lieu de:

«Les données sont introduites dans le VIS uniquement par des membres dûment autorisés des services consulaires conformément à l'article 6, paragraphe 1, à l'article 7 et à l'article 9, paragraphes 5 et 6, du règlement VIS.»

lire:

«Les données sont introduites dans le VIS uniquement par des membres dûment autorisés des services consulaires conformément à l'article 6, paragraphe 1, à l'article 7 et à l'article 9, points 5) et 6), du règlement VIS.»

Page 23, article 54, point 3) b), chapeau

au lieu de:

«b) le paragraphe 4 est modifié comme suit:»

lire:

«b) le point 4) est modifié comme suit.»
